

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Etablissement français du sang

#### **Décision n° M 2008-11 du 18 août 2008 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Etablissement français du sang**

NOR : SJSO0831066S

Le président de l'Etablissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223, R. 1222-6, R. 1222-8 et R. 1223-12 ;  
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 ;  
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang ;  
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang du 8 janvier 2007, notamment son article 4 ;  
Vu la décision N n° 2006-11 du président de l'Etablissement français du sang en date du 28 décembre 2006 nommant M. Jacques Chiaroni aux fonctions de directeur de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de l'opération de construction du site de Château-Gombert à Marseille, M. Jacques Chiaroni, directeur de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée, est désigné personne responsable des marchés de services afférents à cette opération de travaux.

#### Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 20 août 2008.

Fait à Saint Denis, le 18 août 2008.

*Le président,*  
J. HARDY